

**MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
SERVICE DES PERMIS ET INSPECTIONS**

---

**RÉGLEMENTATION RELATIVE  
AUX QUAIS**

**À noter :**

Ce document ne constitue qu'un résumé du Guide d'analyse des projets d'intervention dans les écosystèmes aquatiques, humides et riverains assujettis à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et n'est fourni qu'à titre informatif et en référence à la réglementation.

Veillez vous adresser au Service des permis et inspection pour vous procurer un permis ou pour toute information supplémentaire.

# Dispositions s'appliquant à l'ensemble du territoire

---

## Les quais

Le choix d'un quai se fait en fonction de divers paramètres, notamment de l'usage qu'il en sera fait, des particularités du plan d'eau (régime hydraulique, végétation, etc.), du substrat, etc.

Chaque plan d'eau est unique et le quai devra être adapté au milieu. Le présent document donne des informations sur les types de quais autorisés sur les territoires non organisés.

### Quais amovibles

Les quais amovibles ont le moins de répercussions environnementales et présentent la meilleure solution pour les lacs et cours d'eau où la dérive des glaces cause des dommages. Il existe deux types de quais amovibles, soit les quais flottants et les quais sur pieds tubulaires.

#### *Quais flottants*

Les quais flottants possèdent une plate-forme et une structure flottantes. Ils sont souvent préfabriqués.

#### Avantages<sup>1</sup> :

- faibles répercussions sur le littoral, les espèces et les habitats qu'il contient ;
- peu coûteux ;
- faciles à construire ;
- adaptables à la plupart des rivages ;
- s'installent sans égard à la profondeur d'eau.

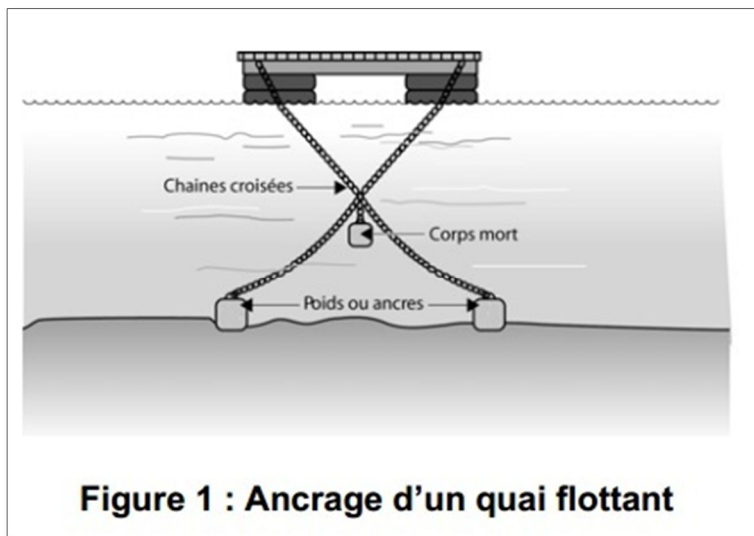
#### Inconvénients :

- diminuent la pénétration de la lumière sous la structure ;
- perturbent le littoral dans les zones d'amarrage et d'ancrage de la structure ;

---

<sup>1</sup> Guide d'analyse des projets d'intervention dans les écosystèmes aquatiques, humides et riverains, MDDEP

- modifient le régime hydraulique ;
- modification de l'écoulement de l'eau ;
- augmentation du taux d'érosion ou de sédimentation ;
- nécessitent une profondeur d'eau minimale d'un mètre pour permettre aux flotteurs de reposer sur l'eau plutôt que sur le fond du plan d'eau ;
- doivent être entreposés pendant l'hiver. Ils peuvent cependant être laissés en place toute l'année, là où l'action des vagues et des glaces le permet.



### *Quais sur pieds tubulaires*

Les quais sur pieds tubulaires sont composés d'une plate-forme apposée sur des pieds posés sur le littoral.

#### Avantages<sup>2</sup> :

- peu coûteux ;
- faciles à construire ;
- légers ;
- étant en grande partie émergés, ces quais présentent les plus faibles répercussions sur l'écosystème aquatique.

<sup>2</sup> Guide d'analyse des projets d'intervention dans les écosystèmes aquatiques, humides et riverains, MDDEP

### Inconvénients :

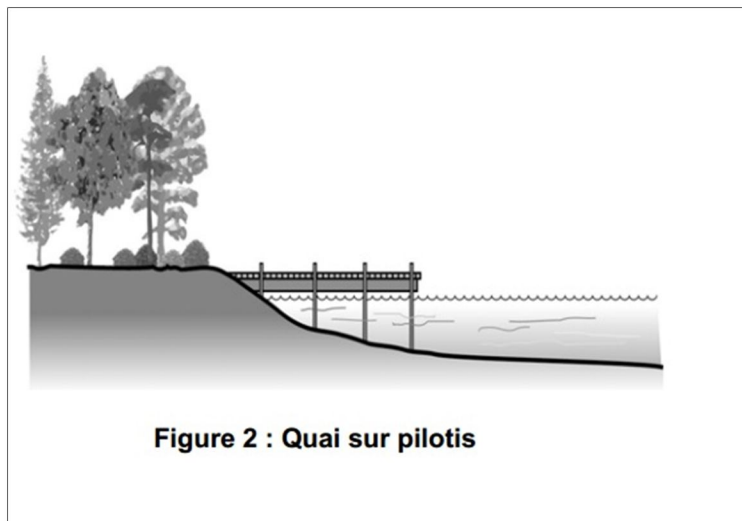
- diminuent la pénétration de la lumière sous la structure flottante, toutefois, cela est minimal ;
- perturbent le littoral dans les zones où reposent les pieds ;
- doivent être situés préférentiellement à l'extérieur des zones soumises à l'action de fortes vagues ou au mouvement des glaces en raison de leur structure légère.

### **Les quais sur pieux permanents ou sur pilotis**

Les quais sur pieux permanents ou sur pilotis (figure 2) sont permanents au-dessus de l'eau et n'ont pas de structure de flottaison. La plate-forme est posée sur des pieux ou des pilotis (bois, plastique, métal ou béton) enfoncés dans des trous préalablement forés. **Il est interdit d'effectuer une excavation mécanique ou de circuler avec de la machinerie dans le lit du plan d'eau.**

Les quais sur pieux permanents ou sur pilotis ont de faibles répercussions sur le littoral. Les impacts négatifs qu'on leur reconnaît sont<sup>3</sup> :

- la diminution de la pénétration de la lumière sous la structure, toutefois, celle-ci est minimale ;
- la perturbation du littoral dans les zones d'amarrage de la structure ;
- la mise en suspension des sédiments lors de l'installation.



**Figure 2 : Quai sur pilotis**

<sup>3</sup> Guide d'analyse des projets d'intervention dans les écosystèmes aquatiques, humides et riverains, MDDEP

## Quais fixes

Les quais fixes autorisés sont sur pieux ou sur pilotis. **Les quais sur encoffrement et les quais de béton sont à proscrire**, puisqu'ils perturbent le plus l'environnement.

Les impacts négatifs qu'on leur reconnaît sur l'environnement sont les suivants :

- l'empiètement sur le littoral ;
- la perte d'habitats du poisson ;
- la modification du régime hydraulique du plan d'eau :
  - o modification de l'écoulement de l'eau ;
  - o formation d'embâcles de glaces ;
  - o augmentation du taux d'érosion et de sédimentation ;
  - o accumulation d'éléments nutritifs et conséquemment envahissement de la zone par les plantes aquatiques.

## Les matériaux

Certains matériaux sont reconnus pour avoir des effets toxiques sur l'environnement et les espèces aquatiques.

Le **bois non traité** demeure le meilleur choix pour la construction d'un quai. Certaines espèces végétales sont plus résistantes et se conservent mieux, telles que le cèdre, le mélèze ou la pruche.

Le **bois traité** au pentachlorophène, à l'arséniate de cuivre chromaté (ACC), à la créosote ou à tout autre matériau lixiviable ou qui peut être susceptible de contenir des contaminants toxiques pour l'écosystème aquatique, **n'est pas recommandé sur le littoral et la rive**<sup>4</sup>. S'il doit être utilisé, il faut éviter de traiter les pièces de bois au-dessus de l'eau.

Les matériaux de plastique peuvent être utilisés pour la construction d'un quai.

---

<sup>4</sup> Guide d'analyse des projets d'intervention dans les écosystèmes aquatiques, humides et riverains, MDDEP

## Bibliographie

QUÉBEC. MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, 2011. Guide d'analyse des projets d'intervention dans les écosystèmes aquatiques, humides et riverains assujettis à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement [En ligne]. <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/quais.pdf>

Maude-Élaine Martin  
Inspectrice adjointe en bâtiments  
3 juillet 2014

